

041_2026_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 avril 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22 ; 21 aux points 5.2 approbation du compte administratif du budget annexe Développement économique 2025 et 5.7 approbation du compte administratif du budget principal 2025

VOTANTS : 29 ; 28 aux points 5.2 approbation du compte administratif du budget annexe Développement économique 2025 et 5.7 approbation du compte administratif du budget principal 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA (sauf aux points 5.2 et 5.7) – STOOS – MAGNIER – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – DE SAINT POL – THOMASSET – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur WINTZENRIETH avait donné pouvoir à Monsieur FAUCHERY

Madame METAYER avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GAMPACKAT

FINANCES

Affectation du résultat Budget Annexe Développement économique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'excédent ordinaire dégagé en 2025 sur la section de fonctionnement, soit 19 533.90 €, doit être affecté durant l'exercice 2026 et propose d'affecter cet excédent comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté.....19 533,90€

Section d'investissement :

Compte 001 : excédent d'investissement reporté.....7 786,40 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Commission Finances du 9 avril 2026 ;

- **APPROUVE** le report du résultat du compte administratif 2025 de la commune sur le budget annexe Développement économique 2026 tel que précisé ci-dessous :

041_2026_FIN

Section de fonctionnement :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté.....19 533,90 €

Section d'investissement :

Compte 001 : excédent d'investissement reporté.....7 786,40 €

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Wulfran GAMPACKAT

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 29 AVR. 2026



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.